

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le sept avril à 20 H 00 le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil, en Mairie de Marennes, sous la présidence de Monsieur Alexandre DESCOLLONGES, Maire de Marennes.

Date de convocation : 03 avril 2026

Date d'affichage 03 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Alexandre DESCOLLONGES

MMmes Audrey BERGERY, Sandra BULLION, Audrey CHAINE, Taouse EL HACHANI, Iris GABRIAC, Christelle RIGARD.

MM Gérard BERY, Gérald COSTE, Alain DESMARIS, Rémi DUC-DODON, Jonathan COMMARMOND, Philippe PIROIRD, Jean-Luc SAUZE.

Etaient absents

Sandrine BOURACHOT a donné pouvoir à Jonathan COMMARMOND

Sylvie GABRIEL a donné pouvoir à Sandra BULLION

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Adrien PRE a donné pouvoir à Iris GABRIAC

Bertrand TARRIER a donné pouvoir à Gérald COSTE

M Gérald COSTE a été nommé secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Gérald COSTE, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Alexandre DESCOLLONGES, propose à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des conseils du 03 mars 2026 et du 20 mars 2026. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité.

Alexandre DESCOLLONGES invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 03 mars 2026.

DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants suivants ;

- Marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

- Marchés et des accords-cadres de fourniture et services d'un montant inférieur à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. De passer les contrats d'assurances d'un montant inférieur à 5 000 € HT et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
 - *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)*
 - *De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 5 000 € HT;
15. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

ARTICLE 5 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1 :

Sont candidats :

Au poste de titulaire

M Jonathan COMMARMOND

Mme Sylvie GABRIEL

M Jean-Luc SAUZE

Sont candidats :

Au poste de suppléant :

Mme Iris GABRIAC

M Philippe PIROIRD

M Adrien PRE

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Vu les résultats du scrutin, 19 votes POUR

Le conseil municipal,

• **PROCLAME** membres de la commission d'Appel d'offres :

Au poste de titulaire

M Jonathan COMMARMOND

Mme Sylvie GABRIEL

M Jean-Luc SAUZE

Au poste de suppléant :

Mme Iris GABRIAC

M Philippe PIROIRD

M Adrien PRE

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Aussi, il est proposé de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, hormis la commission Finances qui comprendra l'intégralité des membres du conseil municipal. Chaque membre pourra faire partie d'une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes

- 1 - AFFAIRES SCOLAIRES et JEUNESSE
- 2 - LOGEMENTS - ACTIVITES COMMERCIALES
- 3 - ANIMATIONS
- 4 - ASSOCIATIONS / SPORT
- 5 - BATIMENTS
- 6 - CIMETIERE
- 7 - COMMUNICATION
- 8 - ENVIRONNEMENT
- 9 - FINANCES
- 10 - PERSONNEL COMMUNAL
- 11 - URBANISME
- 12 - VOIRIE / SECURITE

- **DIT** que les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, hormis la commission Finances qui comprendra l'intégralité des membres du conseil municipal,

- **PROCLAME**, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 alinéa 3 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

AFFAIRES SCOLAIRES : Mme Sandra BULLION, Mme Audrey BERGERY, Mme Marion PECHOUX, Mme Audrey CHAINE, Mme Sandrine BOURACHOT

LOGEMENT / ACTIVITES COMMERCIALES : Mme Sandra BULLION, M Jonathan COMMARMOND, M Gérard BERY, Mme Audrey CHAINE, Mme Audrey BERGERY.

ANIMATIONS: M Jonathan COMMARMOND, M Gérard COSTE, Mme Sandrine BOURACHOT, M Gérard BERY, M Alain DESMARIS, Mme Sandra BULLION

ASSOCIATIONS / SPORT : M Jonathan COMMARMOND, Mme Sylvie GABRIEL, Mme Taouse EL HACHANI, Mme Sandrine BOURACHOT.

BATIMENTS: M. Alexandre DESCOLLONGES, Mme Sandra BULLION, M Rémi DUC-DODON, M Bertrand TARRIER, M Alain DESMARIS, Mme Iris GABRIAC, M Gérard BERY, M Jonathan COMMARMOND

CIMETIERE : M. Jean-Luc SAUZE, Mme Sylvie GABRIEL, M Adrien PRE, M Bertrand TARRIER, M Philippe PIROIRD

COMMUNICATION : M Gérard COSTE, M Adrien PRE, Mme Marion PECHOUX, Mme Iris GABRIAC, Mme Audrey CHAINE

ENVIRONNEMENT : M Gérard COSTE, M Jean-Luc SAUZE, Mme Christelle RIGARD, M Adrien PRE, M Rémi DUC-DODON, M Philippe PIROIRD, M Bertrand TARRIER

FINANCES : M Alexandre DESCOLLONGES, Mme Sandra BULLION, Mme Audrey BERGERY, Mme Sandrine BOURACHOT, Mme Audrey CHAINE, Mme Taouse EL HACHANI, Mme Iris GABRIAC, Mme Sylvie GABRIEL, Mme Marion PECHOUX, Mme Christelle RIGARD, M Gérard BERY, M Gérard COSTE, M Alain DESMARIS, M Rémi DUC-DODON, M Jonathan COMMARMOND, M Adrien PRE, M Philippe PIROIRD, M Bertrand TARRIER, M Jean-Luc SAUZE.

PERSONNEL COMMUNAL : Mme Sylvie GABRIEL, Mme Sandra BULLION, Mme Audrey BERGERY, Mme Taouse EL HACHANI, M Alain DESMARIS

URBANISME : M. Jean-Luc SAUZE, M Gérard COSTE, M Jonathan COMMARMOND, Mme Iris GABRIAC, Mme Sandrine BOURACHOT, M Gérard BERY, Mme Christelle RIGARD, M Philippe PIROIRD.

VOIRIE / SECURITE : M Jean-Luc SAUZE, M Philippe PIROIRD, M Bertrand TARRIER, M Remi DUC-DODON, M Alain DESMARIS, Mme Marion PECHOUX, Mme Christelle RIGARD

NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHÔNE (SYDER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L 2122-7 et L5211-7 ;

Conformément aux statuts du SYDER, le comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, le délégué titulaire et le délégué suppléant au SYDER,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jonathan COMMARMOND	Gérald COSTE

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR

Le conseil Municipal,

• **ELIT les membres au SYDER :**

DELEGUE TITULAIRE : Jonathan COMMARMOND

DELEGUE SUPPLEANT : Gérald COSTE

NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SITOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L 2122-7 et L5211-7 ;

Conformément aux statuts du SITOM, le comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, le délégué titulaire et le délégué suppléant au SITOM,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Sylvie GABRIEL	Bertrand TARRIER

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR

Le conseil Municipal,

• **ELIT les membres au SITOM**

DELEGUE TITULAIRE : Sylvie GABRIEL

DELEGUE SUPPLEANT : Bertrand TARRIER

NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX de MARENNES CHAPONNAY (SIVU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L 2122-7 et L5211-7 ;

Conformément aux statuts du SIVU, le comité syndical est administré par un comité de délégué élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, les délégués titulaires et les délégués suppléants au SIVU,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Luc SAUZE	Marion PECHOUX
Alexandre DESCOLLONGES	Philippe PIROIRD

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR

Le conseil Municipal,

• **ELIT les membres au SIVU des eaux de Marennes-Chaponnay**

DELEGUE TITULAIRE : Jean-luc SAUZE

DELEGUE TITULAIRE : Alexandre DESCOLLONGES

DELEGUE SUPPLEANT : Marion PECHOUX

DELEGUE SUPPLEANT : Philippe PIROIRD

NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIENNE ET SA REGION POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (SIRCAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L 2122-7 et L5211-7 ;

Conformément aux statuts du SIRCAT, le comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, le délégué titulaire et le délégué suppléant au SIRCAT,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Sylvie GABRIEL	Sandra BULLION

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR

Le conseil Municipal,

- **ELIT les membres au SIRCAT**

DELEGUE TITULAIRE : Sylvie GABRIEL

DELEGUE SUPPLEANT : Sandra BULLION

NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OZON (SMAAVO), collège ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L 2122-7 et L5211-7 ;

Conformément aux statuts du SMAAVO, le collège assainissement du comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, le délégué titulaire et le délégué suppléant au SMAAVO,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Luc SAUZE	Gérald COSTE

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR

Le conseil Municipal,

- **ELIT les membres au SMAAVO**

DELEGUE TITULAIRE : Jean-Luc SAUZE

DELEGUE SUPPLEANT : Gérald COSTE

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 7 le nombre des membres élus et 7 membres nommés qui seront désignés par arrêté du Maire.

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL DU CCAS

Vu la délibération n°26-04-09 du conseil municipal en date du 07 avril 2026 déterminant le nombre de membre élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que par délibération, sus visée, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre des membres élus et au nombre de 7 les membres nommés par le Maire ;

Considérant que les membres élus au conseil d'administration, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est fait appel à candidature :

Liste 1

Sont candidats :

1. Mme Sylvie GABRIEL
2. Mme Sandra BULLION
3. Mme Audrey BERGERY
4. M Gérard BERY
5. Mme Sandrine BOURACHOT
6. Mme Audrey CHAINE
7. Mme Christelle RIGARD

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Vu les résultats du scrutin, 19 votes POUR

Le conseil municipal,

PROCLAME en tant que membre élus au conseil d'administration du CCAS :

1. Mme Sylvie GABRIEL
2. Mme Sandra BULLION
3. Mme Audrey BERGERY
4. M Gérard BERY
5. Mme Sandrine BOURACHOT
6. Mme Audrey CHAINE
7. Mme Christelle RIGARD

**AVENANT N°2 AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE**

A l'unanimité, du fait de la nécessité d'informations complémentaires, il est décidé d'ajourner ce point et de le reporter lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Alexandre DESCOLLONGES

Le secrétaire de Séance
Gérald COSTE

